

Paris, le 18 janvier 2022

Monsieur le Président,

Par courrier, reçu à la CNDP le 21 décembre 2021, vous nous avez saisis sur plusieurs sujets en lien avec la mission des garants, M. Pascal Brerat et M. Jean-Daniel Vazelle, portant sur la concertation en cours sur le projet de construction d'une piscine d'entreposage des combustibles nucléaires usés, sur le site de La Hague dans le département de la Manche.

Il est pleinement légitime que vous puissiez exprimer vos réserves, voire votre opposition, au projet soumis à la concertation préalable, mais les arguments que vous avancez pour mettre en cause le rôle des garants et leur intégrité sont infondés et je tiens à disposition les éléments qui en attestent.

Vous regrettez que votre première rencontre avec les garants ait eu lieu le jour de l'ouverture de la concertation préalable. Je vous rappelle que les garants ont pris l'initiative, dès le 13 septembre 2021, soit 10 semaines avant l'ouverture de la concertation, de vous adresser une demande de rendez-vous afin que vous puissiez avoir personnellement connaissance du projet et des modalités de concertation envisagées. En effet, les garants avaient déjà rencontré votre prédécesseur, M. Marc Lefevre, le 17 mai 2021 dans le cadre du travail préparatoire de cette concertation. Ils ont poursuivi les échanges avec le Conseil départemental. Mais les modalités de la concertation préalable n'ayant pas encore été adoptées par la CNDP en septembre, l'objectif de cette deuxième réunion avec le Conseil départemental, la première réunion avec vous en qualité de président, était justement de recueillir votre avis sur ces modalités et éventuellement les adapter en fonction de vos propositions. Vous n'avez pas donné suite à cette première demande de rendez-vous. Les garants ont donc procédé à deux relances téléphoniques avant que vous ne fixiez le rendez-vous au 22 novembre, donc trop tardivement pour pouvoir modifier ces modalités, ce qui est fort dommage.

Vous regrettez que les garants soient venus à ce rendez-vous accompagnés de représentants du responsable de projet, EDF. Dès leur première sollicitation, les garants ont proposé que le responsable de projet participe à cet échange afin de vous présenter son projet. En effet, afin de strictement respecter le principe d'indépendance et de neutralité de la CNDP, il n'appartient pas aux garants de présenter le projet, ni de répondre aux questions portant sur celui-ci. Ils ne sont pas des experts du projet concerné mais des experts de la participation. Par conséquent, toute parole de leur part sur le projet pourrait être considérée comme orientée. Aussi, ne sont-ils pas intervenus pour vous présenter le projet lors de vos échanges. Vous n'avez émis aucune objection préalable à la présence des représentants du responsable de projet qui avait été proposée par les garants.

S'il est possible que les difficultés de ce premier rendez-vous soient nées de problèmes internes à vos services, ils ne peuvent en aucun cas servir de fondement à une remise en question de la neutralité et de l'indépendance des garants. Les garants concernés sur ce projet ont une expérience des débats publics et concertations, y compris sur des projets relatifs au nucléaire, et

sont reconnus par les partisans comme les opposants à ces projets pour leur indépendance et leur neutralité. Je précise que les garantes ou garants que nous nommons n'ont aucun lien d'intérêt direct ou indirect avec les projets sur lesquels ils interviennent comme avec les parties prenantes. Ces personnes sont tenues par la loi à une stricte obligation de neutralité et n'émettent aucun avis sur le projet, ni sur les arguments avancés par les partisans ou les opposants. Elles s'engagent sur chaque concertation sur une charte de déontologie. Seule notre institution permet de garantir ce niveau d'indépendance et de neutralité dans le champ de la participation du public.

Dans votre courrier, vous émettez aussi un certain nombre de critiques par rapport aux modalités de concertation qui ont été mises en place, ainsi que le périmètre de cette concertation.

En premier lieu, vous indiquez qu'aucun.e élu.e n'a été « invité.e » à la réunion d'ouverture de la concertation. Je vous confirme qu'il n'y a pas d'invitation individuelle aux réunions publiques dans le cadre des concertations comme des débats publics. Ces réunions sont ouvertes à toute personne, sans distinction protocolaire, dans la mesure où nous appliquons strictement le principe d'égalité qui s'impose à toutes et tous, quel que soit leur statut. Ces réunions font donc l'objet d'une information préalable publique et via toutes les dispositions de communication prises dans le cadre des modalités de concertation, notamment par le biais de la presse locale. Je constate d'ailleurs que cette concertation fait l'objet d'une très bonne couverture médiatique.

Vous regrettez que la concertation se déroule sur la période de Noël. Comme vous devez le savoir, la concertation se déroule du 22 novembre 2021 au 18 février 2022, soit très exactement sur une période de trois mois qui est la limite maximale de durée autorisée par la loi. Il est donc inexact d'affirmer que la concertation se résume à la période des fêtes. L'importante participation du public à la concertation démontre, d'ailleurs, que le choix du calendrier n'a pas été un obstacle à la mobilisation des publics.

Vous affirmez que le périmètre géographique de la concertation est trop restreint. Si les réunions publiques ont lieu dans le nord du Cotentin, sachez que c'est à la demande expresse des acteurs du territoire, qui l'ont souhaité au motif que l'éloignement des réunions aurait été une entrave à l'expression des personnes les plus directement concernées au quotidien. Pour autant, cette concertation a bien évidemment un caractère national. D'ailleurs, une réunion publique dématérialisée a été organisée, permettant à un public plus éloigné géographiquement de s'exprimer. Le site de la concertation permet à toutes et à tous, qu'il soit du département de la Manche ou d'ailleurs en France de déposer ses questions, interrogations et de s'exprimer sur ce projet. Les moyens mis en œuvre pour informer le public ont été largement diversifiés et ne s'adressent pas qu'au territoire du Nord Cotentin. Les données de la concertation en attestent puisque plusieurs articles sont parus dans des journaux nationaux : *Le Monde*, *L'Obs*, *Le Point*, *Challenges* et *Paris Match* et plusieurs articles dans les journaux régionaux : *Ouest France* et *La Presse de la Manche*. J'ajoute en regardant les chiffres de participation que nous avons à ce stade, que 8 personnes sur 10 déclarent ne pas habiter près de La Hague. Par conséquent, votre crainte d'une participation limitée à un public nécessairement plus favorable ne semble pas fondée.

La Commission nationale du débat public respectant le principe de la plus stricte transparence, ces éléments seront communiqués dans le cadre du bilan des garants et nos échanges seront rendus publics.

Je souhaite, par ailleurs, vous repréciser que l'objectif de la concertation préalable est bien de débattre de l'opportunité du projet, pas uniquement de ses caractéristiques ou de ses options. Le débat a eu lieu dans le cadre du débat national sur le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) en 2019. Pour autant, il ne signifie pas que la décision soit prise et que le débat sur l'opportunité du projet comme du choix de ce site n'ait pas lieu. Le code de l'environnement interdit au responsable de projet de déposer toute demande d'autorisation, donc de prendre toute décision, avant la fin de la procédure participative, c'est-à-dire la remise du bilan des garants. Cette exigence est strictement identique pour un débat public ou une concertation.

Si vous considérez qu'une réunion spécifique doit avoir lieu sur ces sujets et/ou si vous souhaitez être associé à cette réunion ou l'organiser dans le cadre de cette concertation, la CNDP comme les garants n'y voient que des avantages. Nous souhaitons que tous les arguments, toutes les positions, puissent être présentés dans le cadre de la concertation, que les publics aient une parfaite connaissance des principales parties prenantes et nous en rendrons compte avec la plus grande transparence et neutralité.

Le responsable de projet, mais plus encore l'État qui est l'autorité autorisatrice, prendront leur décision au regard de l'ensemble de ces éléments. Aussi est-il de la première importance que vous puissiez exprimer le point de vue de votre institution dans le cadre de cette concertation préalable.

Tels sont les éléments de réponse que je puis vous apporter

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée *et*  
*la plus cordiale.*



Chantal Jouanno

Monsieur Jean Morin  
Président du Conseil départemental de la Manche